

**SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 4 FÉVRIER 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, tenue le 4 février 2025, à dix-neuf heures. Cette séance a été tenue à la salle du conseil, située au 52, rue de la Fabrique, à Saint-Léon-le-Grand.

Sont présents: Madame Marilyne Gélinas, mairesse  
Monsieur Christian Charette, conseiller Siège numéro 1  
Madame Marjolaine Poudrier, conseillère Siège numéro 2  
Monsieur Pascal Trudel, conseiller Siège numéro 3  
Monsieur Charles Charette, conseiller Siège numéro 4  
Madame Louise Ferron, conseillère Siège numéro 5  
Madame Carine Dubé, conseiller Siège numéro 6

Les membres présents forment le quorum.

**A. ADMINISTRATION**

**A.1 Ouverture de la séance**

16-2025 La séance de la réunion ordinaire du mardi 4 février 2025 est ouverte à 19h01 par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand. Roxane St-Yves, greffière-trésorière adjointe, fait fonction de secrétaire. Il est proposé par Madame Marjolaine Poudrier, appuyé par Monsieur Charles Charette et il est résolu que ces conditions d'ouvertures de séance sont acceptées.

**A.2 Adoption de l'ordre du jour**

17-2025 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Christian Charette, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que ce conseil accepte l'ordre du jour présenté;

**A. ADMINISTRATION**

- 1.- Ouverture de la séance
- 2.- Adoption de l'ordre du jour
- 3.- Approbation des procès-verbaux
- 4.- Suivi du procès-verbal
- 5.- Correspondance
- 6.- Avis de motion, présentation et dépôt - Projet de règlement no. 278-2025 sur la délégation de pouvoir

**B. RESSOURCES FINANCIÈRES**

- 1.- Comptes soumis
- 2.- Demande d'aide financière à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie – Camp de jour 2025
- 3.- MRC de Maskinongé – Versement de la quote-part 2025
- 4.- Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
- 5.- Autorisation d'enchérir – Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
- 6.- Location de la terre (terrain en arrière du Centre des loisirs)
- 7.- Office Municipal d'Habitation OMH St-Léon – Approbation du budget 2025

## **C. RESSOURCES HUMAINES**

- 1.- Camp de jour – Embauche d'une coordonnatrice du camp de jour et de quatre animatrices
- 2.- Nomination de Mme Roxane St-Yves à titre de directrice-générale adjointe (DGA)
- 3.- Embauche au poste d'adjointe administrative à entériner (période de remplacement)
- 4.- Conditions salariales des employés municipaux - Approbation de l'entente no. 2025-02

## **D. RESSOURCES MATÉRIELLES**

## **E. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT**

- 1.- Fauchage des levées de chemins - Demande de prix

## **G. GESTION DU TERRITOIRE**

## **H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ**

- 1.- Camp de jour 2025 – Autorisation des modalités, dépenses et spécifications
- 2.- Bilan - comité des loisirs 2024
- 3.- Compensation financière aux jeunes sportifs résidants de la municipalité
- 4.- Demande de subvention au Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour le Camp de jour et la Fête de la Famille 2025
- 5.- Politique famille-aînés – Nomination d'une représentante
- 6.- Création du comité de vitalisation

## **I. DIVERS**

- 1.- Mandat– Gestion documentaire
- 2.- Concours Hockeyville Kraft 2025- Appui à la candidature de l'aréna de St-Boniface
- 3.- Mandat pour l'installation de caméras de sécurité au centre des loisirs et au bureau municipal **REPORTÉ**
- 4.- Mandat pour la formation en compagnonnage du personnel affecté au Réseau d'aqueduc municipal
- 5.- Clinique de stérilisation mobile

## **J. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

## **K. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **L. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

### **A.3 Approbation des procès-verbaux**

18-2025

Les membres du Conseil Municipal ont reçu, au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, copie des procès-verbaux à adopter, ils en ont pris connaissance donc dispensent la greffière-trésorière adjointe d'en faire la lecture. Il est proposé par Madame Marjolaine Poudrier, appuyé par Madame Carine Dubé et il est résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025.

Madame la mairesse demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### **A.4 Suivi du procès-verbal**

<u>Date PV</u>	<u>Résolution</u>	<u>Titres</u>	<u>Information</u>
PV 14-01	05	Renouvellement adhésion FQM 2025	Fait
PV 14-01	06	Renouvellement adhésion ADMQ 2025	Fait
PV 14-01	07	Conditions salariales des employés municipaux - Approbation de l'entente no.2025-01	Fait
PV 14-01	08	Offre d'emploi journalier aux travaux publics	Offre d'emploi publiée
PV 14-01	09	Contrat d'entretien et soutien des applications - PG solutions	Fait
PV 14-01	10	Autorisation de signature - Entente mettant fin à l'entente relative à la création de la régie intermunicipale de l'aqueduc de Saint-Antoine	Résolution envoyée
PV 14-01	11	Demande de subvention au député de Maskinongé pour le camp de jour et la fête de la famille 2025	Lettre et résolutions envoyées
PV 14-01	12	Croix-Rouge - Entente de services aux personnes sinistrées - période de janvier à décembre 2025	Fait
PV 14-01	13	Mandat à Tremblay Bois Avocats afin de faire cesser l'implantation dérogatoire de la résidence sur le lot no. 4 409 682	Résolution envoyée

#### **A.5 Correspondance**

##### **1.- Réseau Inondations InterSectoriel du Québec (RIISQ)**

1.1-Analyse des besoins de formation en sécurité civile, aléa inondation. (17-01)

##### **2.-CGA Alain Belloy**

2.1-Lanceur d'Alerte Suite aux incendies des maisons en Californie. (17-01)

##### **3.- Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)**

3.1-Neuvième édition du Prix À part entière – Soumettez une candidature. (17-01)

##### **4.- Service d'intervention d'urgence civil du Québec – Division Mauricie**

4.1-SIUCQ Mauricie - Grille de tarification de nos services. (17-01)

##### **5.- Fondation Impact de Montréal**

5.1-Jusqu'au 31 janvier 2025 pour poser une candidature. (17-01)

##### **6.-Régie d'Aqueduc de Grand Pré**

6.1-Demande de compagnonnage (24-01)

##### **7.- Carrefour Jeunesse-Emploi MRC de Maskinongé**

7.1-Changement au niveau du programme Desjardins – Jeunes au travail (24-01)

##### **8.- Hydro-Québec**

8.1-Programme 4500 bornes 2025 – Appels à projets en cours et changement au programme (31-01)

## 9.- FQM

9.1-Rendez-vous national du développement local 2025 (31-01)

## 10.- Ville de Prévost

10.1-Invitation aux élus à soutenir une initiative essentielle pour la transition énergétique (31-01)

### **A.6 Avis de motion, présentation et dépôt - Projet de règlement no. 278-2025 sur la délégation de pouvoir**

19-2025

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Christian Charette conseiller au poste no. 1 qu'il y aura adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 278-2025 sur la délégation de pouvoir. Une copie du projet de règlement numéro 278-2025 est remise à chacun des membres du conseil municipal pour étude avant l'adoption.

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*.

Annexe à la résolution no. XX-2025

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND  
M.R.C. DE MASKINONGÉ

### **PROJET DE RÈGLEMENT 278-2025**

**TITRE: Délégation à la greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité.**

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand désire définir par règlement le champ de compétence auquel s'applique la délégation en vertu de l'article 961.1 du *Code Municipal du Québec*;

ATTENDU que les montants dont la greffière-trésorière peut autoriser la dépense doivent être définis;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du XXXXX par \_\_\_\_\_conseillère/conseiller municipale au siège # X;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du Conseil municipal pour étude avant l'adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et il est résolu que le règlement portant le numéro 278-2025, intitulé: « DÉLÉGATION À LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ » soit adopté comme suit :

### **ARTICLE 1**

Le présent règlement autorise la greffière-trésorière à effectuer des dépenses relatives à ses tâches, ses fonctions, ses responsabilités, ainsi que dans toutes les lois y précisant ses obligations et devoirs. De plus, les règles d'attributions des contrats par la municipalité s'appliquent compte tenu des adaptations nécessaires à un contrat accordé en vertu du présent article. La greffière-trésorière exerce son champ de compétence à l'intérieur des activités municipales.

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement autorise au nom de la municipalité des dépenses concernant les fournitures de bureau, papeterie, formulaires imprimés, frais pour l'envoi de circulaires préautorisés, timbres-poste, entretien et réparation de l'ameublement, formation et publication des avis régis par le Code municipal.

Le présent règlement autorise également à la greffière-trésorière un montant discrétionnaire de 5 000 \$ pour tout autre contrat, matériel ou entretien prévus au budget.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement autorise le maire et la greffière-trésorière de voir au paiement des comptes de nature à porter pénalité (ex.: Bell Canada, Hydro-Québec, Ministre du Revenu du Québec, Receveur Général du Canada, etc.), au paiement du fonds de pension et au remboursement de taxes et ce, suite à un avis de modification de l'évaluateur.

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement autorise le maire et la greffière-trésorière de voir au paiement des salaires des employés qui sont de nature préautorisé.

## **ARTICLE 5**

La greffière-trésorière peut autoriser au nom de la municipalité des dépenses pour un montant n'excédant pas le budget autorisé dans les champs de compétence spécifiés à l'article 2 du présent règlement, montant prévu au budget pour l'année en cours. De plus, la greffière-trésorière autorise toute dépense relative au respect des contrats accordés par lui ou par le conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand.

## **ARTICLE 6**

L'autorisation de dépenses accordée en vertu du présent règlement n'a d'effet que si des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée, le tout en conformité avec le règlement en matière de contrôle et suivi budgétaires. Une telle autorisation ne peut être accordée si elle engage le crédit de la corporation pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

## **ARTICLE 7**

La greffière-trésorière qui accorde une autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il transmet au Conseil à la séance ordinaire suivant l'autorisation.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs incompatibles avec le présent règlement.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND,  
CE XXXXX JOUR DE XXXXX DEUX MILLE VINGT-CINQ.

---

Roxane St-Yves  
Greffière-trésorière adjointe

---

Marilyne Gélinas  
Mairesse

***Avis de motion : 4 février 2025***  
***Dépôt du projet du règlement : 4 février 2025***  
***Adoption du règlement : XXX***  
***Avis de promulgation : XXX***

---

Karine Trahan  
Greffière-trésorière et directrice générale

## **B. RESSOURCES FINANCIÈRES**

### **B.1 Comptes soumis**

20-2025 IL EST PROPOSÉ par Madame Marjolaine Poudrier, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand approuve les comptes soumis.

Madame la mairesse demande le vote.  
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

**Certificat de disponibilité de crédit.** Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Léon-Le-Grand, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés

### **B.2 Demande d'aide financière à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie – Camp de jour 2025**

21-2025 IL EST PROPOSÉ par Madame Louise Ferron, appuyé par Madame Carine Dubé et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand demande une aide financière à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie pour l'organisation du camp de jour 2025. Notre camp de jour est réalisé en partenariat avec la municipalité de St-Sévère. Le montant reçu servira pour l'organisation d'activités diverses durant la tenue du camp de jour qui se tiendra du 25 juin au 8 août 2025.

Madame la mairesse demande le vote.  
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

### **B.3 MRC de Maskinongé – Versement de la quote-part 2025**

22-2025 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Charles Charette, appuyé par Monsieur Christian Charette et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand autorise le paiement des versements de la quote-part de l'année 2025 à la MRC de Maskinongé. Le montant de 152 023.00 \$ est payable en deux versements qui sont répartis comme suit :

- 1<sup>er</sup> versement au montant de 76 011.50\$ payable en février 2025.
- 2<sup>e</sup> versement au montant de 76 011.50 \$ payable en juillet 2025.

Madame la mairesse demande le vote.  
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### **B.4 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales**

23-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Maskinongé, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Maskinongé, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### **B.5 Autorisation d'enchérir – Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales**

24-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par sa résolution no. 23 adoptée lors de la séance du 4 février 2025, a transmis au bureau de la MRC de Maskinongé, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au 651, boul. St-Laurent Est à Louiseville, le 8 mai 2025 à 10 h;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Charles Charette, appuyé par Madame Carine Dubé et il est résolu :

D'Autoriser la directrice générale et greffière-trésorière Madame Karine Trahan ou, en son absence, Madame Roxane St-Yves greffière-trésorière adjointe, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 8 mai 2025, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

## **B.6 Location de la terre (terrain en arrière du Centre des loisirs)**

25-2025

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand est propriétaire du lot 4 410 399 sur lequel une partie de cette terre est cultivable;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain est d'environ 18 arpents, non drainée et est toujours libre pour culture en 2025;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est exclu du contrat de location;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire louer la terre à un agriculteur pour 2025 (pour des fins agricoles);

CONSIDÉRANT que la municipalité a accepté en 2024 l'offre au montant de 4 130\$ pour 2024 à Ferme Estyves Enr., représenté par Gaétan St-Yves et située au 1431, Grand Rang, Saint-Léon-le-Grand (QC), J0K 2W0 avec la possibilité d'une année d'option pour 2025 au montant de 4130\$;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Madame Louise Ferron, et il est résolu :

- que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand accepte l'année d'option pour 2025 offerte à 4130\$;
- que la municipalité exige qu'aucun épandage de boue humaine d'un fournisseur extérieur du Québec ne soit fait sur la terre agricole;
- que la directrice générale Madame Karine Trahan soit autorisée à signer ledit bail pour et au nom de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

## **B.7 Office Municipal d'Habitation OMH St-Léon – Approbation du budget 2025**

26-2025

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Charles Charette, appuyé par Madame Carine Dubé, et il est résolu :

- que le conseil municipal de Saint-Léon-Le-Grand approuve le budget de l'année 2025 de l'OMH St-Léon;
- que la municipalité défraie le coût de sa contribution au montant de 762 \$ pour l'année 2025.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

## **C. RESSOURCES HUMAINES**

### **C.1 Camp de jour 2025 – Embauche d'une coordonnatrice responsable du camp de jour et de quatre animatrices**

27-2025

CONSIDÉRANT que l'instauration d'un camp de jour nécessite qu'une personne soit responsable d'une partie de l'organisation pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT que l'organisation du camp de jour doit se planifier avant le début du camp en effectuant différentes tâches connexes, la planification du calendrier des activités, nettoyage des jouets, journal de bord du camp, etc.;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit également embaucher quatre animateurs (trices) pour aider la coordonnatrice pour la tenue du camp de jour;



PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Christian Charette, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu comme suit :

- Que le conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand embauche Mlle Ophélie St-Antoine pour agir à titre de coordonnatrice responsable du camp de jour 2025 pour une période de 9 semaines à temps plein, à raison de 35 heures par semaine, au salaire établi par le conseil
- Que ce conseil embauche Mlle Cassandre St-Antoine, Mlle Léa Baril, Mlle Sharlyne Brière et Mlle Alexia Lacoursière à titre d'animatrices du camp de jour 2025, soit du mardi 24 juin au vendredi 8 août inclusivement au salaire établi par le conseil ;
- Que l'embauche de la coordonnatrice responsable et des quatre animatrices soit conditionnelle à la tenue du camp de jour ;
- Que les personnes embauchées seront sous la supervision de la directrice générale ;
- Que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand donne le pouvoir à la directrice générale afin d'agir pour et au nom de la municipalité pour l'embauche des animateurs(trices) pour la saison estivale 2025 et du nombre nécessaire s'il y a lieu.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

### **C.2 Nomination de Mme Roxane St-Yves à titre de directrice-générale adjointe (DGA)**

28-2025

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a procédé à l'embauche de Madame Roxane St-Yves le 3 octobre 2023 en tant que greffière-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT que Madame Karine Trahan, directrice générale et greffière-trésorière, souhaite diminuer ses heures et déléguer plus de dossiers à la greffière-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT que le titre de directrice générale adjointe (DGA) est important et nécessaire dans le cadre administratif de certaines tâches;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Charles Charette, appuyée par Madame Louise Ferron et il est résolu que le conseil municipal nomme Madame Roxane St-Yves à titre de Directrice générale et greffière-trésorière adjointe (DGA).

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

### **C.3 Embauche au poste d'adjointe administrative à entériner (période de remplacement)**

29-2025

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer le poste de l'adjointe administrative pour une période d'environ 3 à 4 mois;

CONSIDÉRANT que Madame Viviane Vertefeuille disponible pour effectuer le remplacement jusqu'en mai 2025 à fonction de 10h à 20h par semaine.

CONSIDÉRANT que le conseil a établi les conditions d'embauche selon le document intitulé Conditions salariales - Entente no. 2025-02 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Louise Ferron, appuyée par Madame Carine Dubé et il est résolu :

QUE le conseil municipal engage madame Vivianne Vertefeuille au poste d'adjointe administrative pour la période de remplacement selon les conditions salariales décrites sur l'entente no. 2025-02;

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### **C.4 Conditions salariales des employés municipaux - Approbation de l'entente no. 2025-02**

30-2025

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Christian Charette, appuyée par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand accepte l'entente numéro 2025-02 établissant les conditions salariales des employés municipaux pour l'année 2025.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### **D. RESSOURCES MATÉRIELLES**

#### **E. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT**

##### **F.1 Fauchage des levées de chemins - Demande de prix**

31-2025

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand désire faire effectuer le fauchage des levées de chemins pour l'année 2025-2026 avec une possibilité d'une année d'option pour 2027;

CONSIDÉRANT que l'entretien des abords de chemins représente une distance linéaire d'environ 80 kilomètres si l'on calcule les 2 côtés des chemins ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Charles Charette, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu comme suit :

1<sup>o</sup> QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand demande des prix par invitation pour des travaux de fauchage des levées de chemins, tel que discuté avec le conseil municipal en réunion de travail.

2<sup>o</sup> QUE la liste des prix des entrepreneurs intéressés soit déposée le ou avant le jeudi 13 mars 2025 à 16h30.

3<sup>o</sup> QUE l'entrepreneur doit fournir à la municipalité une preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$ reliée à ces travaux.

4<sup>o</sup> QUE le fauchage des levées de chemins se fassent selon les exigences suivantes :

1) L'entrepreneur devra s'engager à faucher chaque année, sur une distance linéaire de 80 kilomètres :

Le fauchage devra être effectué entre le 1er et le 31 juillet sur toute la largeur de l'emprise des chemins (à partir du bord du pavage incluant l'accotement et la largeur du fossé, le fond et l'autre côté du fossé) fauchant ainsi toutes les branches qui s'y trouvent.

2) L'entrepreneur devra exécuter ces travaux à la satisfaction de la municipalité de Saint-Léon-Le-Grand.

- 3) À défaut d'exécuter les travaux à la satisfaction du conseil municipal et dans les délais prévus, le contrat d'entretien entre le soumissionnaire et la municipalité sera résilié de plein droit, et la municipalité pourra faire exécuter les travaux par un autre entrepreneur.
- 4) La liste des chemins faisant l'objet des présentes sur le territoire de la municipalité est :
 

- Rang des Ambroise	- Rang Barthélemy
- Route Barthélemy	- Grand Rang
- Chemin du Golf	- Rang de l'Isle
- Chemin du Lac-Ombe	- Rang Lamy
- Route Lamy	- Route du Pont-Masson
- Rue Principale	- Route Saint-Yves
- Route Sainte-Ursule	- Route Trépanier
- Chemin du puits du rang de l'Isle	
- 5) La municipalité pourra modifier unilatéralement la liste des chemins à faucher à la condition qu'il n'en résulte pas une augmentation de plus de 2 kilomètres du parcours sans frais supplémentaires de la part de l'entrepreneur.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

## G. GESTION DU TERRITOIRE

## H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

### H.1 Camp de jour 2025 – Autorisation des modalités, dépenses et spécifications

32-2025

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand organise son 19<sup>e</sup> camp de jour à l'été 2025 pour les enfants éligibles à la maternelle en septembre 2025 jusqu'à la fin du primaire ;

CONSIDÉRANT que les enfants provenant d'autres municipalités pourront être acceptés au camp de jour à un coût légèrement supérieur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand demande à Nettoyage Mario Julien de faire le ménage de la salle du Centre des loisirs une fois par semaine pour la durée du camp de jour, soit pour 7 semaines ;

CONSIDÉRANT que la municipalité reçoit de plus en plus d'inscriptions au camp de jour dans les dernières années, les enfants résident de Saint-Léon-le-Grand seront priorités lors de la période d'inscription ;

CONSIDÉRANT que la municipalité fait un partenariat avec la municipalité de St-Sévère, les enfants de la municipalité de St-Sévère seront priorités pour les inscriptions des enfants non-résidents ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Louise Ferron, appuyé par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu comme suit;

#### PREMIÈRE ÉTAPE :

- Que la municipalité informe les parents de la tenue d'un camp de jour débutant le 25 juin et se terminant le 8 août 2025 pour une période de 7 semaines ;
- Que la municipalité demande aux parents d'inscrire leurs enfants avant le 1<sup>er</sup> mai 2025, à défaut de quoi un montant de 20 \$ par enfant sera ajouté au

total de la facture ;

- Que l'information reliée au camp de jour soit mise dans le journal municipal et sur Facebook, ainsi qu'envoyée par l'entremise de l'école primaire via le courriel des parents;
- Qu'advenant le faible taux de participation au camp de jour, les responsables de son organisation pourront décider d'annuler le camp de jour pour cette année.

#### **DEUXIÈME ÉTAPE :**

- Que les coûts du camp de jour par enfant soient les suivants :

	<u>Résidents</u>	<u>Non-résidents</u>
○ 1 <sup>er</sup> enfant pour 7 semaines :	230 \$	275 \$
○ 2 <sup>e</sup> enfant et plus pour 7 semaines :	175 \$	210 \$
○ 4 semaines de camp (par enfant) :	160 \$	195 \$

➤ Pour une durée de 4 semaines, les dates devront être fixées à l'avance ;

- Qu'un service de garde soit mis en place pour la durée du camp de jour et que le nombre d'enfants inscrits pourrait être limité ;

	<u>Résidents</u>	<u>Non-résidents</u>
○ Enfant pour 7 semaines :	155 \$	190 \$
○ 4 semaines de camp (par enfant) :	105 \$	130 \$

- Que les heures d'ouverture du camp de jour soient les suivantes :

○ Camp de jour :	de 9h à 16h00
○ Service de garde :	de 7h30 à 9h00 et de 16h00 à 17h30

- Que les coûts soient payables en deux versements soit les 20 mai et 20 juin 2025 ;
- Que toutes les procédures à l'avancement du dossier et les frais inhérents soient autorisés, afin que le projet d'été soit en place pour le début de la période de vacances des enfants ;
- Que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand tous les documents nécessaires à la mise en place dudit projet.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### **H.2 Bilan – Comité des loisirs 2024**

33-2025

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que ce conseil accepte le dépôt du bilan du comité des loisirs pour l'année 2024 tel que présenté. Le comité des loisirs a travaillé sans relâche à s'assurer de respecter le budget alloué pour l'organisation d'activités durant l'année 2024 destinée aux citoyens de la municipalité ainsi qu'aux municipalités environnantes. Le bilan démontre que l'implantation du comité des loisirs apporte un bienfait aux départements des loisirs.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

### **H.3 Compensation financière aux jeunes sportifs résidants de la municipalité**

34-2025

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal s'est donné comme mission de soutenir les jeunes sportifs de 0 à 17 ans (l'enfant âgé de 17 ans doit être inscrit au secondaire) et demeurant dans la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire encourager les jeunes à la pratique d'une activité sportive;

CONSIDÉRANT que la municipalité Saint-Léon-le-Grand relance son *Programme d'aide financière aux familles* pour la saison 2024-2025 et qu'un montant de 4000\$ annuellement est disponible pour distribution aux familles qui en feront la demande. Les réclamations seront pour la période du 1<sup>er</sup> août 2024 jusqu'au 31 juillet 2025, soit une période de 12 mois;

CONSIDÉRANT que chaque enfant peut avoir droit à un remboursement pour les frais d'inscriptions à une activité sportive d'un montant maximum de 200\$ par enfant par année;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Charles Charette, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que pour pouvoir participer à ce programme, les parents d'enfants qui s'adonnent à un sport doivent respecter les exigences suivantes :

- QUE pour avoir droit à la compensation financière, il doit être établi que l'enfant demeure de façon permanente chez sa mère ou son père et que la résidence principale du parent est dans la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ;
- QUE le paiement soit émis suite à la présentation des pièces justificatives officielles provenant d'un organisme reconnu (inscriptions des enfants) et ce une fois par année;
- QUE la municipalité accepte le cumulatif de plusieurs factures par enfant pour la période de remboursement soit du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2025;
- QUE le remboursement soit fait une fois par année au mois d'octobre;
- QUE chaque enfant aura droit à un remboursement jusqu'à concurrence de 200 \$ par année de réclamation;
- QUE le chèque soit émis au nom du parent demeurant à St-Léon-Le-Grand qui fera la demande de compensation financière;
- QUE la municipalité se donne le droit de modifier en tout temps le budget, le % de remboursement et le maximum attribué;
- QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand pourra mettre fin à cette aide, si elle le juge nécessaire, et ce à n'importe quel moment.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

### **H.4 Demande de subvention au Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour le Camp de jour et la Fête de la Famille 2025**

35-2025

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Christian Charette, appuyé par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu que ce Conseil demande à Madame Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une aide financière de 6 000 \$ pour la réalisation de deux activités organisées par la municipalité, dont la fête de la famille 2025, ainsi que pour l'organisation de son camp de jour de l'été 2025.

Madame la mairesse demande le vote.  
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### **H.5 Politique famille-aînés – Nomination d'une représentante**

36-2025 CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Léon-Le-Grand s'est dotée d'une politique famille-aînés en 2016;

POUR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ par Madame Louise Ferron, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu de nommer Madame Marilyne Gélinas comme représentante de la municipalité pour la politique famille-aînés.

Madame la mairesse demande le vote.  
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### **H.6 Création du comité de vitalisation**

37-2025 CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Léon-Le-Grand désire participer au Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que ce programme vise l'ensemble des actions mises de l'avant par une communauté afin de dynamiser son milieu et d'améliorer de façon durable la qualité de vie de sa population;

CONSIDÉRANT l'importance de ce programme, la municipalité désire former un comité de vitalisation, composé de 5 citoyens, de 3 élus et d'un fonctionnaire municipal.

CONSIDÉRANT que Madame Odette Jutras Lemieux, Madame Sabrina Coutu, Monsieur Sylvain Coutu, Monsieur Mitchyll Raymond, Monsieur Alexandre Gendron se sont proposés comme citoyens et que Madame Louise Ferron, Madame Carine Dubé et Madame Marilyne Gélinas se sont proposées comme élus;

CONSIDÉRANT que Madame Carine Dubé a été nommée comme présidente, que Monsieur Mitchyll Raymond a été nommé comme vice-président et que Madame Sabrina Coutu a été nommée comme secrétaire;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Charles Charette, appuyé par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu de nommer Madame Odette Jutras Lemieux, Madame Sabrina Coutu, Monsieur Sylvain Coutu, Monsieur Mitchyll Raymond, Monsieur Alexandre Gendron, Madame Louise Ferron, Madame Carine Dubé et Madame Marilyne Gélinas comme membres du comité de vitalisation de la municipalité de St-Léon-Le-Grand.

Madame la mairesse demande le vote.  
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

### **I. DIVERS**

#### **I.1 Mandat– Gestion documentaire**

38-2025 CONSIDÉRANT l'accumulation de documents au cours des dernières années et le besoin d'avoir une structure claire en gestion documentaire;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour du plan de classification et du calendrier de conservation, du traitement des archives municipales semi-actives et inactives et du traitement des dossiers actifs est nécessaire au bon fonctionnement administratif et au maintien des normes d'archivages de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ);

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une soumission de Service de gestion documentaire France Longpré (no. 240138-11-01) au montant de 16 140\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que des frais de déplacement et de km au montant de 25.27\$/jour s'ajouteront, soit un total estimé à 750\$ plus les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Madame Carine Dubé, appuyé par Monsieur Christian Charette et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand autorise le mandat en gestion documentaire au montant de 16 140\$ plus les taxes applicables par Service de gestion documentaire France Longpré ainsi que les frais de déplacement au montant de 25.27\$/jour plus les taxes applicables tel qu'établi au budget.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

### **I.2 Concours Hockeyville Kraft 2025- Appui à la candidature de l'aréna de St-Boniface**

39-2025

ATTENDU QUE le concours Hockeyville Kraft 2025 offre la chance de remporter une subvention de 250 000 \$ pour la rénovation d'un aréna ainsi que l'accueil d'un match de présaison de la Ligue nationale de hockey (LNH) ;

ATTENDU QUE l'aréna de Saint-Boniface joue un rôle central dans la vie communautaire et sportive de la municipalité et de la région;

ATTENDU QUE la candidature de l'aréna de Saint-Boniface représente une occasion exceptionnelle de valoriser le hockey, les valeurs communautaires et l'esprit régional en Mauricie;

ATTENDU QUE le soutien des villes /municipalités de la région est essentiel pour maximiser les chances de succès de cette candidature en mobilisant leurs citoyens et partenaires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Marjolaine Poudrier, appuyé par Monsieur Charles Charette et il est résolu

QUE le conseil municipal de St-Léon-Le-Grand appuie actuellement la candidature de l'aréna de Saint-Boniface dans le cadre du concours Kraft Hockeyville 2025;

QUE la municipalité de St-Léon-Le-Grand sensibilise ses citoyens à l'importance de cette candidature en diffusant les outils de communication mis à disposition par Saint-Boniface (affiches, publications, vidéos promotionnelles);

QUE la municipalité encourage ses citoyens à participer activement en partageant des histoires, photos et commentaires sur la page officielle de la candidature, ainsi qu'en votant massivement les 4 et 5 avril 2025 ;

QUE la présente résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Boniface pour soutenir leurs démarches et démontrer l'appui régional à ce projet collectif.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

### **I.3 Mandat pour l'installation de caméras de sécurité au centre des loisirs et au bureau municipal**

REPORTÉ

CONSIDÉRANT que la municipalité désire protéger ses installations au centre des loisirs et au bureau municipal;

CONSIDÉRANT que des caméras de sécurité sont la meilleure option afin d'assurer la surveillance des installations;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une soumission de XXXXX au montant de XXX \$ plus les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand autorise le mandat à XXX pour l'installation de caméras de sécurité au centre des loisirs et au bureau municipal au montant de XXX \$ plus les taxes applicables tel qu'établi au budget.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### **I.4 Mandat pour la formation en compagnonnage du personnel affecté au réseau d'aqueduc de la municipalité**

40-2025

CONSIDÉRANT que le compagnonnage en eau potable est obligatoire afin d'obtenir la certification adéquate afin d'opérer en conformité le système d'aqueduc de la municipalité;

CONSIDÉRANT que Monsieur Philippe Deschesnes, directeur des travaux publics, a terminé sa formation théorique et qu'il sera affecté au réseau d'aqueduc de la municipalité;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu deux soumissions de Pierre Bertrand Traitement de l'eau et de Argus Environnement se détaillant comme suit :

##### Pierre Bertrand Traitement de l'eau potable :

- Compagnonnage 110\$/heure
- Frais de déplacement 0.61\$/km
- Frais de repas du formateur 25\$

##### Argus Environnement :

- Compagnonnage 180\$/heure
- Frais de déplacement 0.70\$/km
- Frais de repas du formateur 26.50\$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Christian Charette, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand octroie le mandat à Pierre Bertrand Traitement de l'eau pour le compagnonnage en eau potable du réseau d'aqueduc de la municipalité pour le directeur des travaux publics Monsieur Philippe Deschesnes au montant de 5 003.84 \$ plus les taxes applicables.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### **I.5 Clinique de stérilisation mobile**

41-2025

CONSIDÉRANT l'augmentation de la population des chats sur le territoire de la municipalité et des coûts vétérinaires;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de St-Léon-Le-Grand souhaite tenir une clinique de stérilisation mobile pour chats au centre des loisirs le 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu deux soumissions de Clinique vétérinaire mobile inc. se détaillant comme suit :



Un jour de stérilisation

- Frais par journée de stérilisation 3848\$
- Déplacement avec unité mobile (125-150km) 962\$

**Total de 4810\$ taxes incluses**

Deux jours de stérilisation

- Frais pour deux jours de stérilisation 7696\$
- Déplacement avec unité mobile (125-150km) 962\$

**Total de 8658\$ taxes incluses**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Carine Dubé, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand octroie le mandat à Clinique vétérinaire mobile inc. pour une journée de stérilisation au montant de 4810 \$ taxes incluses.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

**J. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**K. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**L. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

42-2025

L'ordre du jour étant épuisé Madame Carine Dubé propose, appuyé par Monsieur Christian Charette et il est résolu de clôturer la séance à 20h04.

Proposition adoptée à l'unanimité.

---

Roxane St-Yves Greffière-trésorière adjointe

Je, Marilyne Gélinas, mairesse de la municipalité signe le présent procès-verbal comme si chacune des résolutions ci-dessus était signée individuellement.

---

Mairesse